



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023 - 029

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT : PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BX 661p SISE 29 AVENUE DE LA GARE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L. 3111-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu la demande du 21 mars 2023, par laquelle le Cabinet GEOSAT, situé au 41-45 boulevard Romain Rolland à PARIS (75014) représenté par Monsieur MARTEAU Baptiste, en sa qualité de Géomètre-Expert, demande l'alignement individuel de la propriété cadastrée BX 661p sise 29 avenue de la Gare à TAVERNY (95150),

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété susvisée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le PV3P n° 22392 annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment en ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230424-ARR2023-029-AR

Réception en sous-préfecture le : 24 mai 2023

Publication le : 24 mai 2023

Notification le :

Article 4 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 24 avril 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI